

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-80-10-100-22/04/2020

Date de publication : 22/04/2020

Date de fin de publication : 30/06/2021

BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Entreprises créées dans les zones de développement prioritaire

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Champ d'application et territorialité

Titre 8 : Exonérations

Chapitre 1 : Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire

Section 10 : Entreprises créées dans les zones de développement prioritaire

Afin de renforcer l'attractivité et la vitalité socio-économique des territoires ruraux et montagneux, l'[article 44 septdecies du code général des impôts \(CGI\)](#) prévoit un régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans les zones de développement prioritaire (ZDP).

Sont examinés dans la présente section :

- les conditions d'éligibilité (sous-section 1, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-100-10](#)) ;
- les opérations éligibles (sous-section 2, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-100-20](#)) ;
- la portée et le calcul des allègements fiscaux (sous-section 3, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-100-30](#)).